



Notre réf.: 19667/2023/S/AVI

22 septembre 2023

Objet: Suppression du *Règlement technique, Volume II – Assistance météorologique à la navigation aérienne internationale* (OMM-N° 49)

Madame, Monsieur,

Dans sa [résolution 12 \(Cg-19\)](#) – Plan d'action pour la suppression du *Règlement technique, Volume II – Assistance météorologique à la navigation aérienne internationale* (OMM-N° 49), le Congrès météorologique mondial a approuvé le plan d'action suivant:

- 1) La Partie I, *Normes et pratiques recommandées internationales: normes et pratiques essentielles*, et la Partie II, *Normes et pratiques recommandées internationales: appendices et suppléments*, du Volume II de la publication OMM-N° 49, seront supprimées à compter du 31 décembre 2023.
- 2) La partie III, *Climatologie aéronautique*, et la Partie IV, *Forme de préparation et présentation de la documentation de vol*, du Volume II de la publication OMM-N° 49 seront supprimées dès l'incorporation des passages qui continuent d'être pertinents dans les *Procédures pour les services de navigation aérienne – Météorologie* (PANS-MET) (document 10157) de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), de préférence dans le cadre de l'Amendement 1 aux PANS-MET (selon un délai fixé à titre provisoire à 2026).

À cet égard, j'ai le plaisir de vous informer que le Secrétariat a commencé à prendre des dispositions pour supprimer la publication de l'OMM: [Règlement technique, Volume II – Assistance météorologique à la navigation aérienne internationale](#) (OMM-N° 49), et notamment pour modifier ou mettre à jour en conséquence les publications existantes de l'OMM qui font référence à l'ancienne publication de l'OMM, ainsi qu'à incorporer le matériel qui continue à être pertinent provenant des parties III et IV du *Règlement technique, Volume II* (OMM-N° 49), dans les PANS-MET de l'OACI.

Je vous rappelle que la résolution 12 (Cg-19) exhortait les Membres ayant la responsabilité de fournir des services d'assistance météorologique à l'aéronautique à obtenir un accès libre en ligne à [l'annexe 3 de la Convention relative à l'aviation civile internationale: Assistance météorologique à la navigation aérienne internationale](#) et, lorsqu'elles sont disponibles, aux Procédures relatives à l'assistance à la navigation aérienne – Météorologie PANS-MET (document 10157) par le biais de la bibliothèque électronique (<https://elibrary.icao.int/>), aimablement hébergée par l'OACI, ou par d'autres moyens appropriés. Il convient de noter ici que le document PANS-MET ne sera pas publié par l'OACI avant le second semestre 2024.

Aux: Représentants permanents des Membres de l'OMM

cc: Conseillers en hydrologie

Enfin, je voudrais vous informer que le Secrétariat tient à jour un dossier de communication en ligne concernant la suppression *du Volume II du Règlement technique – Assistance météorologique à la navigation aérienne internationale* (OMM-N° 49), (<https://community.wmo.int/en/activity-areas/aviation/resources/tech-regs-v2-discontinuation>). Ce dossier résume le contexte, les derniers développements et les prochaines étapes liés à l'arrêt de cette publication et donne accès à un plan d'action détaillé (multilingue), à des fiches d'information et à une foire aux questions qui peuvent être téléchargées pour être consultées hors ligne.

Si vous souhaitez obtenir des précisions sur la suppression du *Volume II du Règlement technique – Assistance météorologique à la navigation aérienne internationale* (OMM-N° 49) et/ou si vous avez besoin d'aide pour accéder aux publications de l'OACI susmentionnées, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de la Division des services à l'aviation, Département des services ([aviation@wmo.int](mailto:aviation@wmo.int)).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Elena Manaenkova  
pour le Secrétaire général